



## Credit consommation injonction de payer

-----  
Par Tof88

Bonjour

, il y a quelques années, mon épouse et moi-même avons souscrit un prêt de 24 000 euros chez cetelem pour des travaux dans notre maison à rénover.

Les premières années les mensualités ont été honorées, ensuite je me suis retrouvé au chômage, ne retrouvant pas d'emploi nous nous arrangions avec cetelem pour des reports de temps en temps quand les mois étaient trop compliqués. Récemment j'ai décidé de travailler comme jardinier paysagiste chez des particuliers employeurs en Chèque emploi services universel, la plupart sont des personnes âgées, la crise sanitaire m'a de nouveau fait perdre des revenus, les personnes annulaient mes interventions par peur de la pandémie.

Étant en fin de droits chômage, nous ne pouvions plus honorer nos mensualités, et cetelem ne pouvait plus mettre en place de report.

Du coup, déchéance du terme, mise en demeure, Neuilly Contentieux ont accepté un échéancier de 150 euros mensuel en attendant que nous trouvions une solution.

En parallèle un cabinet d'huissiers s'est chargé d'émettre une requête en injonction de payer, afin de garantir la créance de BNP Paribas (propos de Neuilly Contentieux), mais aussi de l'huissier.

Un courrier de Neuilly m'a confirmé qu'afin de faire garantir cette créance une procédure judiciaire est activée, mais qu'elle ne remet pas en cause notre accord de 150 euros, mis en place pour l'instant jusqu'en février 2022.

J'ai écrit un courrier expliquant notre situation, bonne foi et que nous ne contestons pas cette dette d'actuellement environ 22000 euros, avec frais de déchéance du terme etc...

J'ai envoyé ce courrier à la médiatrice BNP Paribas, cetelem, Neuilly Contentieux sans trop savoir à qui envoyer...

Je vais certainement être bientôt signifié par un huissier pour une injonction de payer,

Dois-je faire appel dans les 1 mois? Ou dois-je accepter l'injonction pour continuer à bénéficier de l'accord de paiement avec Neuilly, mais au risque de me faire saisir plus tard?

Merci à vous

Cordialement

-----  
Par osram

Bonjour,

Faire opposition sans motif valable risque de vous coûter encore plus cher et ne vous avancera à rien.

L'échéancier mis en place est concrétisé par un accord écrit de la part soit du créancier OU son mandataire, soit de l'étude d'huissier?

Si oui, tant que vous respecterez à la lettre, vous ne risquez rien, mais au moindre impayé, vous risquez les saisies.

-----  
Par Tof88

Bonjour

Merci pour votre réponse rapide, j'ai reçu un courrier de Neuilly Contentieux, qui accepte dans un premier temps un échéancier de 150 euros jusqu'en février 2022.

J'ai déjà bénéficié d'un échéancier de la même somme depuis janvier 2021 que j'ai respecté scrupuleusement malgré nos difficultés.

La contestation d'injonction de payer n'était certainement pas pour contester la dette, mais si je voulais demander un délai de paiement au juge...

Mais certainement qu'un accord écrit avec Neuilly serait plus sage...

En fait j'ai peur que malgré notre accord, ils puissent en parallèle me saisir quand l'injonction aura la mention exécutoire après les 1 mois..

Je suis un peu perdu.

Je vous remercie beaucoup de prendre un peu de votre temps pour nous

Cordialement

-----  
Par osram

Le Juge de l'exécution ne pourrait vous accorder que 24 mois maxi, c'est à dire 23 mensualités et le solde le 24 ème mois. Je doute que vous puissiez solder le dernier mois.

Ce titre exécutoire garanti la créance pendant 10 ans, cette période étant reportée après chaque paiement.

Il y aura également quelques frais de procédure et les intérêts.

-----  
Par Tof88

Je vous remercie pour vos réponses claires et précises, oui je comprends que c est une façon pour bnp paribas de garantir cette créance,comme expliqué dans mon courrier que je leur ai transmis,nous reconnaissons cette dette, mais avons besoin

d une aide pour que nous remboursions sur une assez longue durée.

Ma crainte est qu au bout de 6 mois ou 1 an Neuilly contentieux/cetelem/bnp paribas me demande de solder la dette,et comme je ne pourrai pas ils pourront utiliser le titre exécutoire de l injonction de payer.

Nous pourrions très bien déposer un dossier de surendettement pour nous couvrir des poursuites éventuelles...

Merci pour vos précieux conseils,

-----  
Par osram

Surendettement..oui pour éviter les saisies, mais c'est très contraignant.

Courage.

-----  
Par Tof88

Merci,

Ce sera ma dernière demande , pensez vous qu il est toujours possible de négocier un échéancier sur du long terme avec ce créancier? en augmentant les mensualités, par exemple tout les 6 mois?ou pensez vous qu on me refusera systématiquement cette demande et qu à moyen terme nous devons solder cette dette par n importe quel moyen ou être saisi...

Merci à vous

Bonne journée

Cdlt

-----  
Par osram

J'ai bien peur que vu la somme restant à payer, le créancier vous mette la pression et vous oblige à solder plus rapidement.

Mais je ne suis pas dans le secret..